



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

(19 NOVEMBRE 2007)

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :www.maine-et-loire.gouv.fr *rubrique*

ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 19 novembre 2007 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 19 novembre 2007

**Pour le préfet, et par délégation,
L'attachée,**

Isabelle NICOL

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NEANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

Bureau de la Coordination et du Courrier

Délégation de signature

- Délégation de signature à M. Louis LE FRANC, Secrétaire Général de la Préfecture.....	7
- Délégation de signature à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-Préfet de CHOLET, modificatif n°2.	9
- Délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.....	10

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

Arrêté DAPI-BCC n° 2007-1273

g/ dél SG

Délégation de signature à M. Louis LE FRANC
Secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire, à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 2 :

M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture, est sous-préfet de l'arrondissement d'Angers et, à ce titre, délégué du préfet pour l'administration de l'Etat dans cet arrondissement.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Louis LE FRANC, secrétaire général, en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis LE FRANC, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de Cholet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC et de M. Jean-Claude BIRONNEAU, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Claude BERNARD, sous-préfet de Saumur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC, de M. Jean-Claude BIRONNEAU et de Jean-Claude BERNARD, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane CALVIAC, sous-préfet de Segré.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, sa suppléance est exercée de droit par M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de Cholet.

Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-1184 du 24 octobre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-préfet de Cholet, chargé des fonctions de Secrétaire général de la préfecture par intérim, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur et le sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 novembre 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2007-1274
g/ dél SP CHOLET mod 2
Délégation de signature à M. Jean-Claude BIRONNEAU
Sous-préfet de CHOLET
Modificatif n° 2
ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-813 du 4 novembre 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de CHOLET sont exercées par M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture, ou par le sous-préfet de permanence.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BIRONNEAU et de M. Louis LE FRANC, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET, délégation est donnée à M. Christian CREN, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière du centre de responsabilité créé par l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-243 du 18 juin 2004.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude BIRONNEAU, de M. Louis LE FRANC et de M. Christian CREN, la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture et par M. Daniel TOULOUSE, attaché, pour ce qui concerne les arrêtés et correspondances comportant une décision. »

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-813 du 4 novembre 2005 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet et de M. Louis LE FRANC, secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet est exercée par M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET. Délégation est donnée à ce dernier pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet. »

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2006-1057 du 20 novembre 2006 modifiant l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-813 du 4 novembre 2005, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral SG/BCC n° 2005-813 du 4 novembre 2005 modifié, susvisé, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 19 novembre 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire

Jean-Claude VACHER



DAPI/BCC n° 2007-1275

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Portant délégation de signature de l'Agence nationale
pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département de Maine-et-Loire

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de la décision DAPI/BCC n° 2007-175 du 2 mars 2007, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CALVIAC, délégation est donnée à :

- Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles,
- Madame Mariline LEPICIER, adjointe à la directrice de l'animation des politiques interministérielles,

à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,

- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Acsé. »

ARTICLE 2

L'article 3 de la décision DAPI/BCC n° 2007-175 du 2 mars 2007, susvisée, est modifié et rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphane CALVIAC, de Mme Béatrice THERY et de Mme Mariline LEPICIER, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie MANNEVILLE, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville,

à l'effet de signer au nom du délégué territorial de l'Acsé et dans la limite de ses attributions :

tous les documents d'exécution financière du budget délégué par l'Agence. »

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la décision DAPI/BCC n° 2007-175 du 2 mars 2007, susvisée, demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le sous-préfet de SEGRE, délégué territorial adjoint, est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Fait à Angers, le 19 novembre 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Délégué territorial de l'Acsé

Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES